



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

TÉLÉPROCÉDURES EN LIGNE

L'entreprise et son expert-comptable



L'ESPACE PROFESSIONNEL DE LA DGFiP : Qu'est-ce que c'est ?



L'espace professionnel est détenu par une **personne physique** : par exemple, monsieur Martin

À **partir de cet espace**, M. Martin utilise des **services en ligne** (déclarer, payer, consulter, etc...)

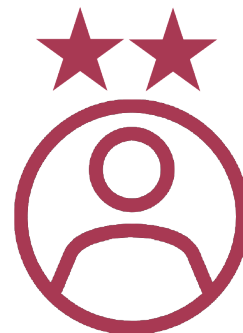


M. Martin utilise les services pour **une ou plusieurs entreprises** qui l'ont habilité à ces services



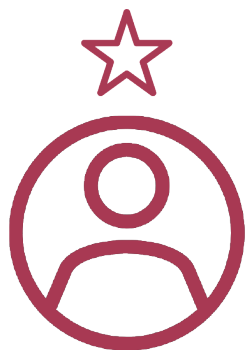
L'administrateur titulaire (AT) :
validé par l'entreprise via la
procédure d'envoi du code
d'activation

- Peut utiliser le service
- Peut désigner tous les autres
utilisateurs du service



L'administrateur suppléant (AS) :
désigné **instantanément** par l'AT

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs et
acteurs délégués du service



L'acteur délégué (AD) :
désigné **instantanément** par
l'AT ou l'AS

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs
du service



L'acteur (A) :
désigné **instantanément** par
l'AT, l'AS ou l'AD

- Peut utiliser le service



L'administrateur titulaire (AT) : validé par l'entreprise via la procédure d'envoi du code d'activation

- Il est **titulaire du ou des services de paiement** auxquels il a adhéré
- **Lui seul** pourra adhérer **aux autres services de paiement** disponibles
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement



L'administrateur suppléant (AS) : désigné instantanément par l'AT

- Il est **suppléant du ou des services de paiement auxquels le titulaire a adhéré**
- Il deviendra **automatiquement suppléant des services de paiement** auxquels le **titulaire adhèrera ensuite**
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement



Les délégués (acteurs et acteurs délégués) :

- Reçoivent des délégations de services de paiement **impôt par impôt** (ex : seulement payer la TVA)
- **Ne peuvent pas** gérer les comptes bancaires de paiement, ce service ne peut pas être délégué

L'ENTREPRISE ET SON EXPERT-COMPTABLE : Quelle organisation optimale pour les services en ligne ?



Le **responsable légal** de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise



L' **expert-comptable** de l'entreprise est **administrateur suppléant** de **tous les services en ligne** qui relèvent de **sa lettre de mission**



Les **collaborateurs de l'expert comptable** sont **acteurs délégués** ou **acteurs** des services en ligne de l'entreprise, **selon leurs attributions**



L'ENTREPRISE ET SON EXPERT-COMPTABLE : Pourquoi choisir le rôle d'administrateur titulaire en tant que représentant légal ?



Le **responsable légal** de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise car :

- Il **l'est déjà** s'il a créé son espace professionnel en **mode simplifié**, comme recommandé par la DGFIP en cas de création d'entreprise ;
- Il reçoit **directement** le code d'activation adressé à l'entreprise, **sans besoin de transmission à un tiers** ;
- Il conserve la **maîtrise de l'attribution et de l'utilisation** des services pour l'entreprise. Ce type d'organisation est analogue à celui du service d'habilitation «Pro Connect» en cours de déploiement pour d'autres services en ligne gouvernementaux ;

L'ENTREPRISE ET SON EXPERT-COMPTABLE : Pourquoi choisir le rôle d'administrateur titulaire en tant que représentant légal ?



Le **responsable légal** de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise car :

- Il peut **désigner instantanément son expert-comptable** en tant qu'administrateur suppléant : le changement éventuel d'expert-comptable ne nécessite donc pas de procédure de substitution.
- Il peut également **attribuer des délégations pour certains services à certains salariés** de l'entreprise (comptable interne, directeur financier).
- Il peut également **attribuer des délégations pour certains services à un autre expert-comptable**, s'il utilise les services de plus d'un cabinet (attention : un seul administrateur suppléant peut être désigné).

L'ENTREPRISE ET SON EXPERT-COMPTABLE : Pourquoi choisir le rôle d'administrateur titulaire en tant que représentant légal ?

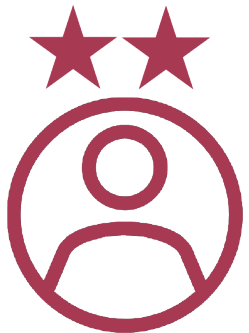
Le **responsable légal** de l'entreprise est **administrateur titulaire** de **tous les services en ligne** pour cette entreprise.

IMPORTANT

Les délégations sont effectuées service par service.

L'administrateur titulaire peut donc **désigner des administrateurs suppléants différents pour des services ou groupes de services différents.**

Ainsi, si une entreprise utilise les services de plus d'un expert-comptable, le représentant légal de l'entreprise peut désigner le premier expert-comptable en tant qu'administrateur suppléant pour le premier service (par exemple déclarer la TVA/payer) et le second en tant qu'administrateur suppléant pour le second service (par exemple déclarer le résultat).



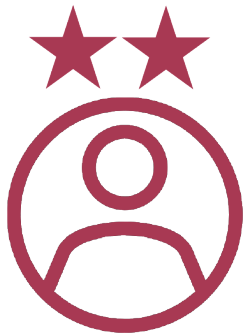
L' **expert-comptable** de l'entreprise est **administrateur suppléant des services en ligne** relevant de sa mission pour cette entreprise car :

- Il accède ainsi **aux services en ligne et aux délégations instantanément** dès sa désignation par le titulaire, sans nécessiter la procédure de code d'activation ;
- Il bénéficie en tant qu'administrateur suppléant des **mêmes fonctionnalités attachées** aux services que le titulaire ;
- Il peut via les délégations **organiser et réorganiser instantanément les accès attribués à ses collaborateurs**, et cela **service par service**. Le départ d'un collaborateur ou le transfert d'un portefeuille sont ainsi gérés facilement.



L' **expert-comptable** de l'entreprise est **administrateur suppléant des services en ligne** relevant de sa lettre de mission pour cette entreprise car :

Il peut ainsi, selon l'importance du cabinet, **être administrateur suppléant** des services en ligne pour plus de **cent entreprises différentes**.

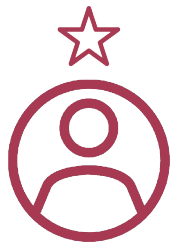


Les dégradations de performances voire blocages pouvant affecter les espaces professionnels gérant plus de 100 siren seront limitées si l'expert comptable, **administrateur suppléant**, n'utilise son espace professionnel que **pour gérer ses délégations**.

Dans la mesure où les services sont utilisés par les acteurs délégants ou les acteurs, **en se limitant à moins de 100 entreprises par délégataire**, les performances correctes d'usage de ces services sont assurées.



L'administrateur titulaire et l'administrateur suppléant d'un service pour une entreprise peuvent consulter, modifier, supprimer, mettre en veille et réactiver toutes les délégations existantes pour ce service de l'entreprise.

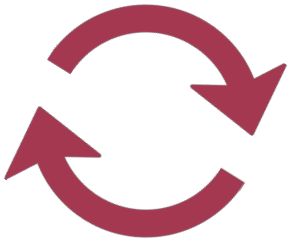


L'acteur déléguant d'un service pour une entreprise peut consulter, modifier, supprimer, mettre en sommeil et réactiver toutes les délégations qu'il a lui-même accordées pour ce service de l'entreprise.

IMPORTANT

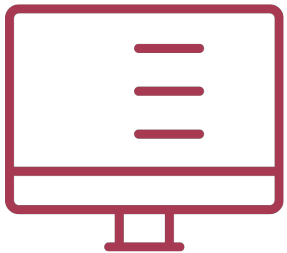
Les délégations et leur gestion s'effectuent sous la responsabilité directe ou déléguée de l'administrateur titulaire du service.

Elles ne nécessitent pas l'envoi à l'entreprise du code confidentiel d'activation, elles sont instantanées et permettent à leur bénéficiaire d'utiliser immédiatement le service pour cette entreprise.



L'administrateur titulaire d'un service pour une entreprise peut être amené à changer :

- **Changement de responsable légal** de l'entreprise (ex : nouveau gérant d'une sarl) ;
- **Changement de directeur administratif et financier** d'une grande entreprise ;
- Etc...



La personne souhaitant devenir administrateur titulaire du service pour l'entreprise doit alors, **à partir de son propre espace professionnel, demander la substitution du service.**



La procédure de validation par l'entreprise est **identique à celle d'une adhésion (envoi d'un code d'activation par courrier ou messagerie sécurisée).**



Une fois la substitution validée, le **nouvel administrateur titulaire** du service pour l'entreprise peut alors, si nécessaire, **changer d'administrateur suppléant et agir sur les délégations existantes.**

Ces modifications ont un effet immédiat.



Le titulaire de l'**espace professionnel** peut **supprimer directement son habilitation** à un service en ligne pour une entreprise, qu'il détienne cette habilitation **en tant qu'administrateur principal, administrateur suppléant ou délégataire.**

La suppression est **à effet immédiat** et entraîne d'emblée **la fin des délégations que le titulaire a pu attribuer à d'autres espaces professionnels pour ce service.**

Crédits :

Conception graphique : SDNC

Pictogrammes : Noun Project (CC BY 3.0) - « Computer » by iconfield, « Letter » by Larea, « password » by Rahmad romadoni, « Email » by Mohamed Mb, « services package » by WEBTECHOPS LLP, « Contacts » by insdesign86, « Medal » by Hilmy Abiyyu Asad, « Enterprise » by ahmadwil, « One » by Sari Braga, « cycle » by Hrbon, «Delete» by Rizalwale